

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20240527-009****du 27 mai 2024****n°009****page 1/3****EXTRAIT:****GRAND  
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

**PRESENTS (18) :** M. ABELIN, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. MEUNIER, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN**POUVOIRS (3) :** M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN  
Mme BOURAT donne pouvoir à Mme LAVRARD  
M. PREHER donne pouvoir à Mme AZIHARI**EXCUSES (5) :** M. MICHAUD, Mme DE COURREGES, M. CIBERT, Mme GODET, M. BAILLY.

Nom du secrétaire de séance : Franck BONNARD

**RAPPORTEUR : Monsieur Michel DROIN****OBJET : Action Collective de Proximité - Opérations Collectives de Modernisation - Attribution de subventions**

*Afin de poursuivre le maintien et le développement des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de son territoire, Grand Châtellerault a mis en place un programme de revitalisation du tissu économique dans les communes, qui s'appuie sur ces objectifs : soutenir l'investissement des entreprises, faciliter les reprises, maintenir les commerces et services de proximité en centre-bourg.*

*Pour faire suite au dispositif FISAC, Grand Châtellerault en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine a mis en place le dispositif OCM (Opération Collective de Modernisation).*

**1 : Présentation du dispositif OCM**

*Objectifs de l'aide aux entreprises pour le développement et modernisation des entreprises et de leurs outils de production (OCM) en région Nouvelle Aquitaine.*

*La région Nouvelle Aquitaine, consciente que le dynamisme des territoires ruraux dépend notamment du tissu économique, a souhaité, avec le dispositif d'aide pour le développement et modernisation des entreprises et de leurs outils de production, poursuivre l'accompagnement des projets collectifs de développement et de modernisation des entreprises artisanales et commerciales.*

*La mise en œuvre de ces Opérations Collectives de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce (OCM), initiées par les pays membres de l'Union Européenne, en remplacement du FISAC, fait l'objet d'un règlement d'application spécifique commun à l'ensemble des partenaires financiers et permettent de mobiliser des Fonds Européens (FEADER-mesure 312).*

**2 : Modes de calcul des subventions OCM**

*Les modalités de calcul ont été déterminées dans le règlement adopté en 2023.*

- Pour des investissements éligibles, de 0 à 30.000,00 euros H.T, subvention de 30 %,*

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20240527-009

du 27 mai 2024

n°009

page 2/3

• Pour des investissements éligibles, de 30.000,00 euros H.T et plus, subvention de 20 %, avec un plafond de subvention de **15.000,00 euros**.

• Dans le cadre d'un déploiement/investissement, la subvention est accordée sous obligation d'une embauche en CDI, ou en CDD de plus de 6 mois, et ce dans l'année qui suit le versement de la subvention ; ou d'un maintien de l'emploi.

Un montant cumulé de **64.207,69 €** d'investissement est pris en charge par ce biais, à hauteur d'une aide de **19.262,31 €** par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.

*Il convient d'approuver le versement de cette aide.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L 1511-3 et suivants et R 1511-4 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGGT), relatifs aux modalités d'attribution et de versement de subventions,

**VU** le règlement CE n°1400/213 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides et minimis,

**VU** l'article 3.I.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif aux actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17,

**VU** l'arrêté n°1433 régissant le versement des aides directes aux entreprises dans le cadre du dispositif,

**VU** la décision prise à l'unanimité lors du COPIL du 13 avril 2023, de modifier le règlement d'intervention de l'OCM, et plus particulièrement le mode de calcul de la subvention OCM,

**VU** la délibération n°23 du 23 avril 2018 approuvant la candidature de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault à l'appel à projet FISAC,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°8 du bureau du 12 juin 2023 présentant le dispositif OCM, la modification du règlement d'intervention sur le mode de calcul des subventions,

**CONSIDÉRANT** le besoin d'aide à l'investissement des entreprises du territoire en lien avec le contexte économique actuel,

**CONSIDÉRANT** les dossiers de demandes de subventions déposés,

**CONSIDÉRANT** la décision d'attribution de ces subventions lors des comités de sélection réalisés avec les partenaires du dispositif OCM (Opération Collective de Modernisation),

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20240527-009****du 27 mai 2024****n°009****page 3/3**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'allouer les aides suivantes aux entreprises bénéficiaires :

Nom de l'entreprise	Commune	Montant de l'investissement éligible	Subvention de Grand Châtellerault
Le Cheval Blanc	LENCLOITRE	24.518,00 €	7.355,40 €
L'ère du temps	LESIGNY	18.066,36 €	5.419,91 €
Maçonnerie Gervais	LES ORMES	21.623,33 €	6.487,00 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>64.207,69 €</b>	<b>19.262,31 €</b>

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions individuelles avec chaque entreprise bénéficiaire pour le versement des fonds, et toute pièce se rapportant à ce dossier.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## **CONVENTION Subvention OCM – Aide directe aux entreprises – Reprise / Déploiement.**

**Entre**

**La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT**, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège social en l'hôtel de ville de CHÂTELLERAULT (86106), 78 boulevard Blossac, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 248 600 413, représentée par Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président, dûment autorisé par la délibération n°2 du conseil communautaire du 28 mars 2022.

partie ci-après dénommée « **Grand Châtelleraut** »,

**d'une part,**

**Et**

**Le Cheval Blanc**, ayant son siège social au 10 place du Général Pierre, 86140 Lençloître, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro **331216903** représentée par **Madame Marion Rivault**, en qualité de gérante,

ci-après dénommés « **LE BÉNÉFICIAIRE** »,

**d'autre part,**

*L'entreprise Le Cheval Blanc, sollicite une subvention au titre du dispositif OCM, Opération Collective de Modernisation, **dispositif instruit par la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut (Service Entreprises), et voté par la Région Nouvelle Aquitaine en commission permanente dans le cadre de son projet.***

**VU** le règlement CE n°1400/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides de minimis ;

**VU** les articles L 1511-3 et suivants et R 1511-4 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs aux modalités d'attribution et de versement de subventions,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 relative à l'intérêt communautaire,

**VU** l'article 3.I.1.1 des statuts de la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, relatif à la compétence développement économique,

**VU** la déclaration produite par Madame Marion Rivault mentionnant l'ensemble des aides perçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents et précisant le montant des aides dites « de minimis » qui lui ont été attribuées ou qu'il a sollicitées,

**CONSIDÉRANT** le dossier de demande de subvention en date du 28 juin 2023 présenté par Madame Marion Rivault en qualité de gérante,

**CONSIDÉRANT** la décision d'attribution de cette subvention lors du bureau communautaire du 27 mai 2024 actée par Grand Châtelleraut.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les obligations de Madame Marion Rivault en contrepartie du versement par la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut d'une subvention d'un montant de **7.355,40 €** sous la forme d'une aide financière directe au titre du dispositif OCM.

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

**Article 2-1** – Grand Châtelleraut accorde à Madame Marion Rivault, une aide directe d'un montant de **7.355,40 €** pour les dépenses liées au projet validé en bureau communautaire le 27 mai 2024, au coût estimatif d'investissement de **24.518 € HT**.

Le montant de l'aide attribuée constitue un engagement plafond et ne pourra en aucun cas être réévalué en cas de dépassement du coût.

Le montant de l'aide pourra être réajusté à la baisse au prorata des dépenses réalisées.

**Article 2-2** - Modalités de versement de l'aide directe de **7.355,40 €** :

**- Attribution de 100 % du calcul de la subvention si présentation de l'ensemble des documents suivants :**

- Formulaire de demande d'aide accompagné du bilan conseil,
- Plan de financement,
- Devis,
- KBIS et/ou inscription au RCS, RM,
- Bilans des 3 dernières années,
- Attestation relative aux subventions perçues par l'entreprise durant les 3 dernières années, dans le cadre de la règle des minimis,
- Attestation de régularité au regard des obligations fiscales et sociales de l'entreprise,
- RIB,

Dans le cas de travaux :

- Plans de situation de l'activité et des aménagements prévus,
- Copie du permis de construire, de la déclaration de travaux et courrier d'acceptation des travaux par les services instructeurs.

En cas d'acquisition de matériel d'occasion âgé de moins de 5 ans :

- Certificat de conformité du matériel ou facture d'origine,
- Devis précisant l'acquisition du matériel d'occasion âgé de moins de 5 ans,
- Attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine.

Le montant définitif sera calculé sur le montant total hors taxe des factures éligibles acquittées, conformes au projet initial.

- Pour des investissements éligibles, de 0 à 30.000,00 euros H.T, subvention de 30 %,

- Pour des investissements éligibles, de 30.000,00 euros H.T et plus, subvention de 20 %, avec un plafond de subvention de 15.000,00 euros.

- Dans le cadre d'un déploiement/investissement, la subvention est accordée sous obligation d'une embauche en CDI, ou en CDD de plus de 6 mois, et ce dans l'année qui suit le versement de la subvention ; ou d'un maintien de l'emploi et selon les règles de calcul citées ci-dessus.

**La subvention accordée le sera pour un montant maximal de 15.000,00 €.**

Les versements seront effectués sur le compte bancaire du bénéficiaire.

La décision d'attribution de la subvention sera caduque si l'opération subventionnée n'est pas réalisée dans les 12 mois.

Dans ce cas, Grand Châtellerault émettra un titre de recettes à l'encontre du bénéficiaire pour exiger **le remboursement de la subvention versée.**

Exceptionnellement, sur demande motivée par lettre recommandée avec accusé de réception, des prolongations de délai pourront être accordées par voie d'avenant lorsque le retard sera indépendant de la volonté du bénéficiaire.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS GÉNÉRALES**

L'entreprise « **Le Cheval Blanc** », porteuse du projet s'engage à :

- maintenir son activité pendant une période d'au moins deux ans sur le territoire de Grand Châtellerault, à l'issue de la signature de la présente convention,
- réaliser le projet tel que présenté lors de la demande de subvention,
- à faire mention, le cas échéant, de l'aide apportée par Grand Châtellerault et la Région Nouvelle Aquitaine pour cette opération dans tout support de communication et dans ses relations avec les médias dans le respect de la charte graphique de la collectivité et de la Région Nouvelle Aquitaine.

Conformément aux articles L 1511-3 et suivants et R 1511-4 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs aux modalités d'attribution et de versement de subventions,

le bénéficiaire devra fournir une déclaration mentionnant l'ensemble des aides perçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents. Elle précise le montant des aides dites « de minimis » qui lui ont été attribuées ou qu'elle a sollicitées dans les conditions prévues par le règlement CE n°1400/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides de minimis.

Par ailleurs, Grand Châtellerault se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place de l'utilisation de l'aide directe à l'entreprise, et plus généralement du respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire.

#### **ARTICLE 4 : DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour se terminer le 31 décembre 2024

#### **ARTICLE 5 : MODIFICATION - RÉSILIATION**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements, ou d'une ou plusieurs clauses de la convention.

La résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai d'un mois.

Grand Châtellerault se réserve alors le droit en cas de non respect de la présente, de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

#### **ARTICLE 6 : LITIGES**

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention. Préalablement à toute procédure juridictionnelle, un règlement pourra être recherché par les parties.

Fait à Châtellerault, en deux exemplaires,  
Le 15 / 05 / 2024

**Pour Grand Châtellerault**

**Pour le Bénéficiaire,**

**Le Vice-Président délégué,  
Michel DROIN**

**le**



## CONVENTION

### Subvention OCM – Aide directe aux entreprises – Reprise / Déploiement.

Entre

La **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT**, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège social en l'hôtel de ville de CHÂTELLERAULT (86106), 78 boulevard Blossac, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 248 600 413, représentée par Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président, dûment autorisé par la délibération n°2 du conseil communautaire du 28 mars 2022.

partie ci-après dénommée « **Grand Châtellerault** »,

d'une part,

Et

\*

L'ère du temps, ayant son siège social au 1 bis rue de la Richerie, 86270 Lesigny, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro **818348054** représentée par **Monsieur Christophe Chabauty**, en qualité de gérant,

ci-après dénommés « **LE BÉNÉFICIAIRE** »,

d'autre part,

*L'entreprise L'ère du temps, sollicite une subvention au titre du dispositif OCM, Opération Collective de Modernisation, **dispositif instruit par la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault (Service Entreprises)**, et voté par la Région Nouvelle Aquitaine en commission permanente dans le cadre de son projet.*

**VU** le règlement CE n°1400/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides de minimis ;

**VU** les articles L 1511-3 et suivants et R 1511-4 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs aux modalités d'attribution et de versement de subventions,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 relative à l'intérêt communautaire,

**VU** l'article 3.I.1.1 des statuts de la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, relatif à la compétence développement économique,

**VU** la déclaration produite par Monsieur Christophe Chabauty mentionnant l'ensemble des aides perçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents et précisant le montant des aides dites « de minimis » qui lui ont été attribuées ou qu'il a sollicitées,

**CONSIDÉRANT** le dossier de demande de subvention en date du 21 février 2023 présenté par Monsieur Christophe Chabauty en qualité de gérant,

**CONSIDÉRANT** la décision d'attribution de cette subvention lors du bureau communautaire du 27 mai 2024 actée par Grand Châtellerault.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les obligations de Monsieur Christophe Chabauty en contrepartie du versement par la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault d'une subvention d'un montant de **5.419,91 €** sous la forme d'une aide financière directe au titre du dispositif OCM.

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

**Article 2-1** – Grand Châtellerault accorde à Monsieur Christophe Chabauty, une aide directe d'un montant de **5.419,91 €** pour les dépenses liées au projet validé en bureau communautaire le 27 mai 2024, au coût estimatif d'investissement de **18.066,36 € HT**.

Le montant de l'aide attribuée constitue un engagement plafond et ne pourra en aucun cas être réévalué en cas de dépassement du coût.

Le montant de l'aide pourra être réajusté à la baisse au prorata des dépenses réalisées.

**Article 2-2** - Modalités de versement de l'aide directe de **5.419,91 €** :

**- Attribution de 100 % du calcul de la subvention si présentation de l'ensemble des documents suivants :**

- Formulaire de demande d'aide accompagné du bilan conseil,
- Plan de financement,
- Devis,
- KBIS et/ou inscription au RCS, RM,
- Bilans des 3 dernières années,
- Attestation relative aux subventions perçues par l'entreprise durant les 3 dernières années, dans le cadre de la règle des minimis,
- Attestation de régularité au regard des obligations fiscales et sociales de l'entreprise,
- RIB,

Dans le cas de travaux :

- Plans de situation de l'activité et des aménagements prévus,
- Copie du permis de construire, de la déclaration de travaux et courrier d'acceptation des travaux par les services instructeurs.

En cas d'acquisition de matériel d'occasion âgé de moins de 5 ans :

- Certificat de conformité du matériel ou facture d'origine,
- Devis précisant l'acquisition du matériel d'occasion âgé de moins de 5 ans,
- Attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine.

Le montant définitif sera calculé sur le montant total hors taxe des factures éligibles acquittées, conformes au projet initial.

- Pour des investissements éligibles, de 0 à 30.000,00 euros H.T, subvention de 30 %,

- Pour des investissements éligibles, de 30.000,00 euros H.T et plus, subvention de 20 %, avec un plafond de subvention de 15.000,00 euros.

- Dans le cadre d'un déploiement/investissement, la subvention est accordée sous obligation d'une embauche en CDI, ou en CDD de plus de 6 mois, et ce dans l'année qui suit le versement de la subvention ; ou d'un maintien de l'emploi et selon les règles de calcul citées ci-dessus.

**La subvention accordée le sera pour un montant maximal de 15.000,00 €.**

Les versements seront effectués sur le compte bancaire du bénéficiaire.

La décision d'attribution de la subvention sera caduque si l'opération subventionnée n'est pas réalisée dans les 12 mois.

Dans ce cas, Grand Châtelleraut émettra un titre de recettes à l'encontre du bénéficiaire pour exiger **le remboursement de la subvention versée.**

Exceptionnellement, sur demande motivée par lettre recommandée avec accusé de réception, des prolongations de délai pourront être accordées par voie d'avenant lorsque le retard sera indépendant de la volonté du bénéficiaire.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS GÉNÉRALES**

L'entreprise « *L'ère du temps* », porteuse du projet s'engage à :

- maintenir son activité pendant une période d'au moins deux ans sur le territoire de Grand Châtelleraut, à l'issue de la signature de la présente convention,
- réaliser le projet tel que présenté lors de la demande de subvention,
- à faire mention, le cas échéant, de l'aide apportée par Grand Châtelleraut et la Région Nouvelle Aquitaine pour cette opération dans tout support de communication et dans ses relations avec les médias dans le respect de la charte graphique de la collectivité et de la Région Nouvelle Aquitaine.

Conformément aux articles L 1511-3 et suivants et R 1511-4 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs aux modalités d'attribution et de versement de subventions,

le bénéficiaire devra fournir une déclaration mentionnant l'ensemble des aides perçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents. Elle précise le montant des aides dites « de minimis » qui lui ont été attribuées ou qu'elle a sollicitées dans les conditions prévues par le règlement CE n°1400/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides de minimis.

Par ailleurs, Grand Châtellerault se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place de l'utilisation de l'aide directe à l'entreprise, et plus généralement du respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire.

#### **ARTICLE 4 : DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour se terminer le 31 décembre 2024

#### **ARTICLE 5 : MODIFICATION - RÉSILIATION**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements, ou d'une ou plusieurs clauses de la convention.

La résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai d'un mois.

Grand Châtellerault se réserve alors le droit en cas de non respect de la présente, de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

#### **ARTICLE 6 : LITIGES**

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à toute procédure juridictionnelle, un règlement pourra être recherché par les parties.

Fait à Châtellerault, en deux exemplaires,  
Le 15 / 05 / 2024

**Pour Grand Châtellerault**

**Pour le Bénéficiaire,**

**Le Vice-Président délégué,  
Michel DROIN**

**le**

## **CONVENTION**

### **Subvention OCM – Aide directe aux entreprises – Reprise / Déploiement.**

#### **Entre**

La **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT**, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège social en l'hôtel de ville de CHÂTELLERAULT (86106), 78 boulevard Blossac, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 248 600 413, représentée par Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président, dûment autorisé par la délibération n°2 du conseil communautaire du 28 mars 2022.

partie ci-après dénommée « **Grand Châtellerault** »,

**d'une part,**

#### **Et**

La **Maçonnerie Gervais**, ayant son siège social au 41 rue des roses, 86220 Les Ormes, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro **847901220** représentée par **Monsieur Ludovic Gervais**, en qualité de gérant,

ci-après dénommés « **LE BÉNÉFICIAIRE** »,

**d'autre part,**

*L'entreprise L'ère du temps, sollicite une subvention au titre du dispositif OCM, Opération Collective de Modernisation, **dispositif instruit par la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault (Service Entreprises)**, et voté par la Région Nouvelle Aquitaine en commission permanente dans le cadre de son projet.*

**VU** le règlement CE n°1400/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides de minimis ;

**VU** les articles L 1511-3 et suivants et R 1511-4 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs aux modalités d'attribution et de versement de subventions,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 relative à l'intérêt communautaire,

**VU** l'article 3.I.1.1 des statuts de la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, relatif à la compétence développement économique,

**VU** la déclaration produite par Monsieur Ludovic Gervais mentionnant l'ensemble des aides perçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents et précisant le montant des aides dites « de minimis » qui lui ont été attribuées ou qu'il a sollicitées,

**CONSIDÉRANT** le dossier de demande de subvention en date du 16 octobre 2023 présenté par Monsieur Ludovic Gervais en qualité de gérant,

**CONSIDÉRANT** la décision d'attribution de cette subvention lors du bureau communautaire du 27 mai 2024 actée par Grand Châtellerault.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les obligations de Monsieur Ludovic Gervais en contrepartie du versement par la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault d'une subvention d'un montant de **6.487,00 €** sous la forme d'une aide financière directe au titre du dispositif OCM.

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

**Article 2-1** – Grand Châtellerault accorde à Monsieur Ludovic Gervais, une aide directe d'un montant de **6.487,00 €** pour les dépenses liées au projet validé en bureau communautaire le 27 mai 2024, au coût estimatif d'investissement de **21.623,33 € HT**.

Le montant de l'aide attribuée constitue un engagement plafond et ne pourra en aucun cas être réévalué en cas de dépassement du coût.

Le montant de l'aide pourra être réajusté à la baisse au prorata des dépenses réalisées.

**Article 2-2** - Modalités de versement de l'aide directe de **6.487,00 €** :

#### **- Attribution de 100 % du calcul de la subvention si présentation de l'ensemble des documents suivants :**

- Formulaire de demande d'aide accompagné du bilan conseil,
- Plan de financement,
- Devis,
- KBIS et/ou inscription au RCS, RM,
- Bilans des 3 dernières années,
- Attestation relative aux subventions perçues par l'entreprise durant les 3 dernières années, dans le cadre de la règle des minimis,
- Attestation de régularité au regard des obligations fiscales et sociales de l'entreprise,
- RIB,

Dans le cas de travaux :

- Plans de situation de l'activité et des aménagements prévus,
- Copie du permis de construire, de la déclaration de travaux et courrier d'acceptation des travaux par les services instructeurs.

En cas d'acquisition de matériel d'occasion âgé de moins de 5 ans :

- Certificat de conformité du matériel ou facture d'origine,
- Devis précisant l'acquisition du matériel d'occasion âgé de moins de 5 ans,
- Attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine.

Le montant définitif sera calculé sur le montant total hors taxe des factures éligibles acquittées, conformes au projet initial.

- Pour des investissements éligibles, de 0 à 30.000,00 euros H.T, subvention de 30 %,

- Pour des investissements éligibles, de 30.000,00 euros H.T et plus, subvention de 20 %, avec un plafond de subvention de 15.000,00 euros.

- Dans le cadre d'un déploiement/investissement, la subvention est accordée sous obligation d'une embauche en CDI, ou en CDD de plus de 6 mois, et ce dans l'année qui suit le versement de la subvention ; ou d'un maintien de l'emploi et selon les règles de calcul citées ci-dessus.

**La subvention accordée le sera pour un montant maximal de 15.000,00 €.**

Les versements seront effectués sur le compte bancaire du bénéficiaire.

La décision d'attribution de la subvention sera caduque si l'opération subventionnée n'est pas réalisée dans les 12 mois.

Dans ce cas, Grand Châtellerault émettra un titre de recettes à l'encontre du bénéficiaire pour exiger **le remboursement de la subvention versée.**

Exceptionnellement, sur demande motivée par lettre recommandée avec accusé de réception, des prolongations de délai pourront être accordées par voie d'avenant lorsque le retard sera indépendant de la volonté du bénéficiaire.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS GÉNÉRALES**

L'entreprise « **Maçonnerie Gervais**, porteuse du projet s'engage à :

- maintenir son activité pendant une période d'au moins deux ans sur le territoire de Grand Châtellerault, à l'issue de la signature de la présente convention,
- réaliser le projet tel que présenté lors de la demande de subvention,
- à faire mention, le cas échéant, de l'aide apportée par Grand Châtellerault et la Région Nouvelle Aquitaine pour cette opération dans tout support de communication et dans ses relations avec les médias dans le respect de la charte graphique de la collectivité et de la Région Nouvelle Aquitaine.

Conformément aux articles L 1511-3 et suivants et R 1511-4 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs aux modalités d'attribution et de versement de subventions,

le bénéficiaire devra fournir une déclaration mentionnant l'ensemble des aides perçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents. Elle précise le montant des aides dites « de minimis » qui lui ont été attribuées ou qu'elle a sollicitées dans les conditions prévues par le règlement CE n°1400/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides de minimis.

Par ailleurs, Grand Châtellerault se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place de l'utilisation de l'aide directe à l'entreprise, et plus généralement du respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire.

#### **ARTICLE 4 : DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour se terminer le 31 décembre 2024

#### **ARTICLE 5 : MODIFICATION - RÉSILIATION**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements, ou d'une ou plusieurs clauses de la convention.

La résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai d'un mois.

Grand Châtellerault se réserve alors le droit en cas de non respect de la présente, de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

#### **ARTICLE 6 : LITIGES**

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention. Préalablement à toute procédure juridictionnelle, un règlement pourra être recherché par les parties.

Fait à Châtellerault, en deux exemplaires,  
Le 15 / 05 / 2024

**Pour Grand Châtellerault**

**Pour le Bénéficiaire,**

**Le Vice-Président délégué,  
Michel DROIN**

**le**